

L'organisation des pots au travail

Pause méridienne

Seuls du vin, du cidre et de la bière peuvent être consommés lors du repas (y compris lors des repas à thèmes), en quantité limitée, sous le contrôle du Responsable du restaurant du personnel de la façon suivante :

- les apéritifs et digestifs sont interdits (article R.4228-20 du Code du Travail),
- il est interdit de servir ou de consommer plus d'une unité de vins, de bière ou de cidre par personne (le contrôle se limitera à n'autoriser qu'un seul passage à la caisse du restaurant du personnel avec la quantité de boissons ci-dessus mentionnée par jour et par personne),
- aucune boisson alcoolisée ne devra être emportée à la fin du repas sur le lieu du travail.

Si le repas est pris dans les zones de repos mis à disposition des agents dans leur service, ces mêmes directives doivent être respectées, sachant que tout stockage de boissons alcoolisées est interdit dans ces locaux qui font partie intégrante du lieu de travail.

Pauses de toute nature

La consommation d'alcool lors des pauses café, casse-croûte, de chaleur, de froid ou autre est interdite. De l'eau est à disposition des agents dans les services.

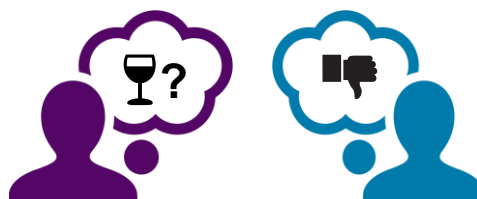
Situations festives

Pour une consommation plus modérée, il est préconisé :

- La priorité faite aux rassemblements en journée, avant 15h, de préférence autour d'un petit déjeuner ou café « gourmand », sans alcool,
- La réduction de la quantité d'alcool proposée, dans la limite d'un verre par personne,
- Un meilleur équilibre entre boissons non-alcoolisées et boissons alcoolisées et un accompagnement automatique de nourriture,
- Une meilleure qualité des apéritifs sans alcool et des jus de fruit,
- L'interdiction faite aux participants d'apporter leurs propres boissons,
- La mise à disposition d'alcootest pour que les personnes connaissent leur éventuelle positivité et avant reprise d'un véhicule.

Les « pots »

Les « pots » organisés au sein d'un service devront rester occasionnels. Ils sont destinés à fêter une situation particulière (promotion, départ à la retraite, mariage, naissance, ...). Tout agent désirant organiser un « pot » devra en faire la demande à son chef de service en précisant le motif. Le chef de service donnera son accord en précisant le lieu et les horaires et préconisera l'équilibre des boissons proposées, toujours associées à une collation, en retournant à l'agent demandeur la demande figurant à l'annexe 1 (Cf. page suivante).



ALCOOL ET TRAVAIL

*La prévention des risques
professionnels*

Nous contacter

Pôle Santé & Prévention

Filière Assurances de Personnes Secteur
Public

Mail : phs@grassavoie.com

Annexe 1 : Demande d'autorisation pour l'organisation d'un pot

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UN POT

(à retourner 8 jours avant la date d'effet de la réunion au Chef de Service)

Désignation du demandeur : _____
Motif de la réunion : _____
Lieu de la réunion : _____
Date, heure et durée de la réunion : _____
Nombre de participants estimés : _____

A _____

Le _____

Signature :

AUTORISATION D'ORGANISER UN POT

Mme, M. _____

Est autorisé(e) à organiser un pot le _____, de _____ h à _____ h

dans le lieu suivant

Rappel des consignes :

La mise à disposition du lieu de réunion se fait sous la responsabilité du demandeur.
Merci de veiller à ce que le lieu de réunion soit rendu dans l'état initial où il se trouvait.

Il est demandé de :

- Donner la priorité aux rassemblements en journée, avant 15h, de préférence autour d'un petit déjeuner ou café « gourmand », sans alcool,
- Réduire la quantité d'alcool proposée, dans la limite d'un verre par personne (une bouteille de vin contient environ 6 verres),
- Interdire aux participants d'apporter leurs propres boissons,
- Accompagner ces boissons d'une collation,
- Equilibrer les boissons non alcoolisées et boissons alcoolisées et proposer une meilleure qualité des apéritifs sans alcool et des jus de fruit,
- Limiter la durée du pot,
- A la fin du pot, retirer toutes les bouteilles, vides comme pleines.

Enfin, il est conseillé d'inviter les participants à modérer leur consommation d'alcool et de proposer aux participants des alcootests afin de leur permettre de procéder à une autoévaluation de leur taux d'alcoolémie.

A _____

Le _____

Signature :